

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°18 (arrêté de promulgation du 18 novembre 1936)

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 novembre 1936

Numéro JO
n° 480 du 30/11/1936

Date du numéro
30 novembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^o octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 24 octobre 1936 rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, les décrets des 6 août et 11 septembre 1936, concernant la définition des appellations d'origine contrôlées de certains vins; inséré au Journal officiel de la République française du 28 octobre 1936,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1^o. — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 24 octobre 1936 susvisé, rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies, les décrets des 6 août et 11 septembre 1936 concernant la définition des appellations d'origine contrôlées de certains vins

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.